# DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

## ARRETE DE LA PRESIDENTE N° 037-2023

# PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE PORTION DE LA ROUTE NATIONALE 7 A L'OCCASION D'UN RUN INTITULE « SXM DRAG RACE » ET D'UN VILLAGE DE LA SECURITE ROUTIERE LE DIMANCHE 23 AVRIL 2023

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin.

Vu,

- L'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- L'article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre premier du Livre II du Code Général des Collectivités.
- L'article L.O. 6352-8 portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres à la Collectivité de Saint-Martin, conformément au titre Premier du Livre II de la Collectivité,
- la requête formulée par l'Association Action Moto du Nord « A.M.A.N. » représentée par son Président Monsieur MINGAU Miguel en collaboration avec l'Association « Sécurité Routière SXM » représentée par Bruno RAVIER, chargé de mission,
- la réunion préparatoire du Comité Technique de Sécurité en date du 18 Avril 2023,
- l'avis favorable de la Police Territoriale émis lors de la réunion préparatoire du 18 Avril 2023,

- l'Assurance en Responsabilité Civile souscrite pour l'occasion,
- la nécessité de réglementer de veiller à ce que la manifestation se déroule dans les meilleures conditions de sécurité,

# **ARRETE**

ARTICLE 1: Dans le cadre de l'organisation d'un Run intitulé « SXM DRAGE RACE » organisé par l'Association Moto Action du Nord (A.M.A.N.) et du village de sécurité qui sera installé en collaboration avec l'Association « Sécurité Routière SXM », il est porté fermeture temporaire d'une portion de la Route Nationale 7 dans le secteur de Grand-Case/Hope Estate, le Dimanche 23 Avril 2023 de 05 Heures 00 à 16 Heures 00 (voir plan ci-joint).

### Cette fermeture s'appliquera :

- Dans la portion de la Route Nationale 7 comprise entre l'intersection RN7/Route de l'Espérance,
- Dans la portion de la Route Nationale 7 comprise entre l'intersection RN7/Rue des Ecoles sur le secteur de Grand-Case

### ARTICLE 2: A ce titre :

- la circulation automobile sera déviée par la Rue des Ecoles (Grand-Case) avec une sortie sur la route de l'Espérance/Hope Estate.
- la circulation automobile sera déviée au lieu-dit Hope Estate/Grand-Case en par la route de l'Espérance,
- le stationnement en bordure de route est strictement INTERDIT.
- Des panneaux d'information et de circulation devront être posés en tous points utiles afin d'aviser les automobilistes et riverains sur les dispositions temporaires prises à cet effet,
- Des barrières de sécurité devront être posées aux différents points de fermeture mentionnées à l'Article 1 et en tous points utiles; Une présence physique devra être maintenue en permanence auprès des barrières jusqu'à la fin de la manifestation.
- Un passage contrôlé sera autorisé aux riverains du secteur avant le départ de la course en collaboration avec le comité organisateur et la police territoriale;
- Aucune autre fermeture de rue n'est autorisée dans le cadre de cette manifestation.

La Police Territoriale est chargée de mettre en place une déviation de circulation automobile dans les voies avoisinantes.

<u>ARTICLE 3</u>: Les services de la Direction des Routes et Bâtiments Publics devront procéder à l'installation de panneaux d'information en tout points utiles afin d'aviser les automobilistes sur les dispositions temporaires prises dans le cadre de la manifestation.

|  | Les contrevenants aux présentes dispositions seront conformément aux poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction, aux jours, heures et lis.   |
|--|--|
| ARTICLE 5 :<br>ARRETE. La responsabilit<br>recherchée. | La Police Territoriale est chargée de veiller à l'exécution du présent<br>té de la Collectivité au titre dudit Arrêté ne saurait aucunement être   |
| Police Territoriale, à la Direc                        | Le présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, soumis au Délégué, ampliation sera faite au SDIS, à la Gendarmerie Nationale, à la ction des Services Techniques, à la Direction de la Règlementation et des rs et porté à l'information du public. |
|  | Fait à Saint-Martin, le 18 avril 2023  |
|  | Le Président,  |
|  | Louis MUSSINGTON   |